

**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 02 01**  
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes  
Lors de sa réunion du 4 février 2021  
(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 4 février, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 28 janvier, s'est réuni espace Clément GAUVRETT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Dominique SIONNEAU (en remplacement de Hervé BESSONNET), Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

**Excusé** : Hervé BESSONNET

**Attribution d'un accord-cadre à bons de commande de missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation du programme de travaux 2021 sur les ouvrages et réseaux d'assainissement**

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, compétente en matière d'assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, a besoin de faire appel à un maître d'œuvre dans le cadre de la réalisation de son programme de travaux 2021 sur les ouvrages et réseaux d'assainissement d'eaux usées (EU) et d'eaux pluviales (EP).

Les travaux qui pourraient être concernés par les missions de maîtrise d'œuvre sont :

- pour les réseaux :
  - Travaux d'extension des réseaux d'assainissement EU/EP ;
  - Réhabilitation sans ouverture de tranchée de réseaux EU/EP ;
  - Renouvellement de réseaux d'eaux EU/EP ;
  - Etudes Hydrauliques du fonctionnement des réseaux EU/EP.
- pour les ouvrages :
  - Travaux de gros entretiens et de maintenance sur les ouvrages d'assainissement existants ;
  - Travaux de réhabilitation et de modification des ouvrages d'assainissement existants (Poste de refoulement, bassin tampons, poste d'injection, traitement H2S, clapet...) ;
  - Travaux de construction de postes de refoulement de petite capacité (<2000 EH) ;
  - Travaux de construction de petites stations d'épuration (<2000 EH).

Les missions de maîtrise d'œuvre de cet accord-cadre pourront porter sur les éléments de missions suivants :

- Études préliminaires (EP) ;
- Études de diagnostic (DIAG) ;
- Avant-projet (AVP) ;
- Études de projet (PRO) ;
- Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- Visa sur les études d'exécution (VISA) ;
- Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET) ;
- Assistance lors des opérations de réception (AOR) ;

et en fonction du type d'opération et des besoins, les missions complémentaires suivantes :

- Assistance pour la passation de contrats d'études ;
- Etude hydraulique de réseaux ;
- Etude hydraulique de régime transitoire (anti-bélier) ;

Une consultation a donc été lancée selon une procédure adaptée le 25 novembre 2020 sous la forme d'un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande, multi-attributaires et d'une durée d'un an, dans le respect des seuils suivants :

- seuil minimum : 75 000 € HT
- seuil maximum : 210 000 € HT

Cinq plis ont été déposés avant la date limite de remise des offres fixée au 7 janvier 2021 à 12h, par les candidats suivants :

- ARTELIA ;
- VERDI Ingénierie ;
- SICAA Études ;
- SCE ;
- OCEAM Ingénierie.

Les critères de jugement des offres ont été fixés ainsi :

- Prix 60 % ;
- Valeur technique 40% décomposée ainsi :
  - Note de motivation du candidat explicitant sa perception de la compréhension des enjeux liés à cet accord-cadre et aux missions qui pourront être confiées (20%) ;
  - Moyens techniques et humains affectés en fonction de l'importance (en référence au prix du BPU) de l'opération (CV des personnes mobilisées sur le type de mission, dont les missions complémentaires, et détaillant les références sur des réalisations similaires) et organisation de l'équipe (20 %).

L'analyse des offres conduit à proposer l'attribution de cet accord-cadre multi-attributaire aux candidats ci-dessous par ordre de priorité, l'attribution des bons de commande se faisant en « cascade », soit en premier lieu au titulaire n°1, puis au titulaire n°2 dans le cas où le titulaire n°1 ne peut répondre à la demande du maître d'ouvrage dans le délai d'exécution impératif requis :

- n°1 : ARTELIA ;
- n°2 : OCEAM Ingénierie ;
- n°3 : SICAA Études.

**Le Bureau communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5214-1 et suivants,**

**Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2120-1 2°, L. 2123-1 1°, R. 2123-1 1°, R. 2123-4, L. 2125-1 1°, R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 à R. 2162-14,**

**Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,**

**Vu l'appel d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 25 novembre 2020 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et le site Internet de la Communauté de Communes,**

**Vu la délibération n°2020-7-04 en date du 10 décembre 2020 autorisant l'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2021,**

**Vu le rapport d'analyse des offres,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

**Article 2** : d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande multi-attributaires relatif à « Missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux sur les réseaux et ouvrages d'assainissement d'eaux pluviales et d'eaux usées – Programme 2021 » d'une durée d'un an, ayant pour seuil minimum 75 000 € HT et pour seuil maximum 210 000 € HT aux entreprises suivantes par ordre de priorité : n°1 : ARTELIA, n°2 : OCEAM Ingénierie et n°3 : SICAA Études ;

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord-cadre avec les attributaires désignés et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

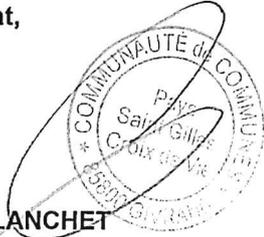
Givrand, le 9 février 2021

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

- de la transmission au contrôle de légalité le : 11 FEV. 2021
- de l'affichage le : 11 FEV. 2021
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 12 FEV. 2021

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*